



AVIS N°50/18

SEANCE DU	04/10/2018
INTITULE	PORTANT AUTORISATION DE REALISATION DES TRANSACTIONS DE BLOC EN L'ABSENCE D'UN FIXING
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL ET MARCHE DES TITRES DE CREANCE EMIS PAR LES SOCIETES PAR ACTIONS, LES ORGANISMES PUBLICS ET PAR L'ETAT.

Article 1 :

En application des dispositions de l'article 108 du règlement général de la bourse, les transactions de blocs sur une valeur sont autorisées lorsque la valeur n'a pas été cotée pendant la séance de bourse du jour.

Les modalités de réalisation des transactions de blocs sont définies dans la Décision SGBV-01/18, notamment son article 30 Bis1.

Article 2 :

Les dispositions du présent article entreront en vigueur le .04/10/2018.